



Programme Développer le Vélotourisme

Evolutions 2024



COORDINATEUR DU RÉSEAU
NATIONAL CYCLABLE

VOLET 1 : Soutenir le développement de la marque Accueil Vélo

Bénéficiaires

- Office de tourisme
- Site touristique
- Hébergeurs
- Restaurateurs
- Halte fluviale

- Les établissements qui ne sont pas Accueil Vélo devront justifier de l'obtention de la marque
- Les établissements Accueil Vélo sont éligibles

Évolution des critères d'éligibilité

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Novembre 2022	A partir du 1 ^{er} janvier 2024
• Établissement à moins de 5km d'un itinéraire inscrit à un schéma cyclable	✓	✓
• Implantation de 5 stationnements minimum	✓	✓
• Bati d'accueil construit avant 2017	✓	✗
• Pas de travaux réalisés sur les parkings depuis le 1 ^{er} janvier 2017	✓	✗

Prise en charge

- ✓ La prise en charge maximum est de 55 % du montant HT plafonné suivant les équipements.

VOLET 1 : Soutenir le développement de la marque Accueil Vélo

Équipements éligibles

ÉQUIPEMENTS ELIGIBLES	Novembre 2022	A partir du 1 ^{er} janvier 2024
• Supports d'attache libre d'accès (exemple : arceau)	✓	✓
• Abris comprenant des supports d'attache libre d'accès	✓	✓ Nouveau plafond
• Consignes/Casiers à bagages sécurisés, avec ou sans possibilité de recharge	✓	✓ Nouveau plafond
• Consignes sécurisées individuelles	✓	✓ Nouveau plafond
• Consignes collectives	✓	✓ Nouveau plafond
• Installation électrique permettant la recharge de matériel électrique (VAE, téléphone...)	✓	✓
• Bornes de recharge VAE	✓	✓
• Bornes de gonflage	✗	✓
• Bornes d'auto-réparation	✗	✓
• Bornes multifonction	✗	✓

VOLET 2 : Accompagner les acteurs publics dans la création d'aires de services

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales ou les structures les représentant
- Halte fluviale

Évolution des critères d'éligibilité

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Novembre 2022	A partir du 1 ^{er} janvier 2024
• Aire visible depuis l'itinéraire ou située à moins de 200m avec une signalétique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Répartition homogène des aires le long des itinéraires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Implantation sur les itinéraires inscrits au Schéma national des véloroutes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Implantation sur les itinéraires inscrits aux schémas régionaux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Implantation sur les itinéraires inscrits aux schémas départementaux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Prise en charge

- ✓ La prise en charge maximum est de 55 % du montant HT plafonné suivant les équipements.

VOLET 2 : Accompagner les acteurs publics dans la création d'aires de services

Équipements éligibles





ÉQUIPEMENTS ELIGIBLES	Novembre 2022	A partir du 1 ^{er} janvier 2024
Equipements obligatoires pour constituer une aire de services		
• Table de pique-nique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Stationnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Point d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Toilettes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Equipements complémentaires		
• Bornes de gonflage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Bornes d'auto-réparation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Bornes multifonction	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Consignes à bagages sécurisées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Jalonnement vers l'aire de services	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Signalétique touristique – Relais Information Services	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Ombrière pour table de pique-nique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Végétalisation de l'aire de services	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Travaux annexes		
• Travaux de génie civil	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Raccordement au réseau d'eau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Raccordement au réseau électrique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

VOLET 3 : Aider les itinéraires et les collectivités à réaliser des études

Bénéficiaires

- Chef de file d'un comité d'itinéraire
- Collectivités territoriales (ou les structures les représentant) traversées par un itinéraire éligible

Évolution des critères d'éligibilité

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Novembre 2022	A partir du 1 ^{er} janvier 2024
• Implantation sur les itinéraires inscrits au Schéma national des véloroutes		
• Implantation sur les itinéraires inscrits aux schémas régionaux		

Prise en charge

- ✓ La prise en charge maximum est de 70 % du montant HT plafonné à 35 000 €.
- ✓ Deux études maximums peuvent être prise en charge pour le même porteur de projet sur un même périmètre.

VOLET 3 : Aider les itinéraires et les collectivités à réaliser des études

Études éligibles

ÉTUDES ELIGIBLES	Novembre 2022	A partir du 1 ^{er} janvier 2024
Accélérer la réalisation des tronçons afin de résorber les discontinuités des itinéraires existants		
• Étude d'avant-projet	☑	☑
• Étude de projet	☑	☑
• Étude de faisabilité	☑	☑
• Étude d'impact	☑	☑
• Maîtrise d'œuvre	☑	☑
Améliorer la mise en sécurité des itinéraires		
• Rapport de préconisations d'implantation d'infrastructures et de modification de voiries	☑	☑
• Étude pour une proposition ou une amélioration de jalonnement	☑	☑
• Étude pour l'évaluation, la gestion et la prise en compte des aléas climatiques	✘	☑
Renforcer l'attractivité des véloroutes existantes		
• État des lieux des services et équipements	☑	☑
• Audit qualité ou certification	☑	☑
• Stratégie de marketing	☑	☑
• Plan de communication	☑	☑
• Étude d'opportunité de services (maison du vélo, conciergerie...)	✘	☑
• État des lieux et préconisations sur l'intermodalité	✘	☑